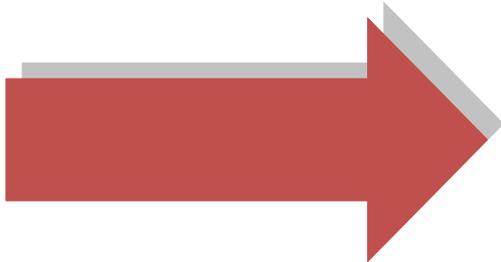




La situation des droits syndicaux à Djibouti

Par Franck Willems

Franck WILLEMS, est le représentant du département des droits humains et syndicaux de la Confédération syndicale internationale (CSI - groupe Afrique de l'Est)



Analyse

Avril 2011

La Confédération syndicale internationale (CSI), qui a pour mission d'assurer le respect des droits syndicaux à travers le monde, porte une attention particulière à la situation en Afrique de l'Est à travers son organisation régionale africaine. Elle alerte particulièrement sur la gravité de la situation à Djibouti où la liberté syndicale est quasi inexistante, notamment à cause de la législation en vigueur.

I - La Confédération Syndicale Internationale (CSI-ITUC)

La Confédération syndicale internationale (CSI) est née de la fusion entre la Confédération mondiale du travail (CMT), la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et des organisations syndicales qui n'avaient aucune affiliation internationale. L'enjeu de cette fusion était de renforcer la défense des intérêts des travailleurs, sachant que la distinction entre CISL et CMT était devenue non pertinente dans le contexte global. Actuellement la CSI représente 176 millions de travailleurs, répartis au sein de 301 organisations affiliées dans 151 pays et territoires. La première mission de la CSI consiste à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des travailleurs et des travailleuses au travers de la coopération internationale entre les syndicats, de campagnes mondiales et d'actions militantes au sein des principales institutions internationales. Le document de programme adopté lors du Congrès de fondation de la CSI expose le cadre stratégique général de la Confédération. Ses principaux domaines d'action sont : les droits syndicaux et les droits humains ; l'économie, la société et le lieu de travail ; l'égalité et la non-discrimination ; et la solidarité internationale.

Afin d'assurer le respect des droits syndicaux à travers le monde, le département des droits humains et syndicaux de la CSI mène beaucoup d'actions vers l'OIT. Cette agence des Nations unies offre un forum tripartite et mondial où la CSI œuvre avec acharnement en faveur du respect des droits des travailleurs : plaintes devant le Comité de la liberté syndicale, réponses aux rapports que les gouvernements doivent rendre régulièrement au Comité des experts sur le respect des conventions ratifiées, demandes d'intervention personnelle du Directeur général de l'OIT en cas de situation de crise très urgente.. La CSI est également présente chaque année, pendant les sessions plénières du Comité de l'application des normes, au cours desquelles elle joue un rôle indispensable dans la défense des intérêts des travailleurs. L'OIT est donc une partie essentielle du travail de la CSI mais elle fait également du *lobbying* auprès des gouvernements nationaux ou des institutions supranationales, telles que l'Union européenne ou l'Union africaine.

Par ailleurs il existe une organisation régionale africaine de la CSI, la CSI-Afrique, qui est une sorte de « bureau » de la CSI sur le continent africain, géré par des employés par la même organisation. Les objectifs de la CSI-Afrique sont les mêmes que ceux de la CSI, leur proximité vis-à-vis de nos affiliés en Afrique permet néanmoins de rendre beaucoup plus efficace son travail ainsi que d'accroître sa crédibilité.

Enfin afin d'élargir et d'approfondir son réseau en Afrique, la CSI a décidé d'organiser des réunions sous régionales. Ainsi, en ce qui concerne l'Afrique de l'Est, la CSI a organisé donc une grande réunion sous-régionale à Nairobi, en juillet 2010, afin d'éclaircir le mieux possible le Programme concernant les droits humains et syndicaux de la CSI et ensuite d'identifier des problèmes et défis typiques de la région et des façons de les contrer dans le cadre du Programme. Par la suite le Réseau sous-régional pour l'Afrique de l'Est a organisé une deuxième réunion, à Kigali, dont une clause concernant les droits syndicaux dans le Protocole du marché commun de la *Communauté des États d'Afrique de l'Est* (EAC) était l'objectif principal. D'autres réunions suivront.

II - La situation à Djibouti et en Afrique de l'Est concernant les droits syndicaux

Dans son rapport 2010, la CSI alerte sur les violations des droits syndicaux à Djibouti et y décrit une aggravation de la situation par rapport à 2009. Il semblerait cependant que les autorités djiboutiennes restent sourdes à ces dénonciations. Afin d'expliquer cette situation il faut tout d'abord réaliser qu'il y aura toujours des gouvernements qui bafouent des droits fondamentaux et il sera toujours difficile d'imposer leur respect. De plus, les auteurs des violations les plus graves des droits syndicaux sont souvent des régimes très isolés, voire des États « parias » : Djibouti est un très bon exemple, tel que son voisin l'Érythrée, le Soudan, le Swaziland ou encore le Zimbabwe. Le mouvement syndical n'a bien sûr pas d'unités policières ni rien de pareil pour aller imposer le respect des droits mais cela ne signifie pas qu'il faille rester inactif. Il est notamment très important pour la CSI de montrer et faire sentir aux affiliés qui se trouvent dans des situations pénibles comme à Djibouti qu'ils ne sont pas seuls dans leur combat et qu'ils peuvent compter sur l'appui et la solidarité du mouvement syndical international.

Il faut par ailleurs dénoncer la situation très grave concernant les droits syndicaux à Djibouti actuellement. En 2009, les activités de l'Union djiboutienne du travail (UDT), ont été interdites, son congrès a dû être annulé. Le pouvoir continue à harceler les syndicats militants. Les autorités conservent d'amples pouvoirs leur permettant de contrôler les syndicats. Les autorités djiboutiennes sont aussi tristement célèbres pour envoyer des représentants fantoches à la Conférence internationale du travail du BIT qui se déroule à Genève en juin de chaque année. L'Afrique de l'Est est une région très problématique en général, avec des pays comme le Soudan ou la Somalie où la CSI n'a même pas d'affiliés. Cependant on a pu constater, par exemple pendant la réunion à Nairobi en juin 2010, qu'en réalité les problèmes les plus sérieux de toute la région étaient rapportés par les représentants Djiboutiens.. Cette situation n'est malheureusement pas du tout en voie d'amélioration. Des répercussions concrètes de ces violations répétées des droits syndicaux se font sentir dans la vie quotidienne des travailleurs et des chômeurs djiboutiens. En effet ils sont souvent à la merci d'employeurs cupides et lorsqu'ils ne peuvent pas s'organiser pour faire valoir leurs droits, ils sont très limités dans leur défense. Et s'ils décident tout de même de se défendre, ils ne sont pas payés, voire transférés, intimidés, licenciés, incarcérés ou pire.

Le gouvernement et les employeurs djiboutiens s'appuient sur une législation du travail défavorable aux syndicats pour réprimer toutes les activités syndicales indépendantes. Des centaines de dockers et de cheminots ont été arrêtés lors de grèves. Pour l'enregistrement d'un syndicat, le ministère du Travail tient compte non seulement des documents officiels fournis par le syndicat mais aussi de rapports de l'inspection du travail, ce qui confère un pouvoir quasi discrétionnaire aux autorités. D'autre part, l'enregistrement d'un syndicat est soumis à une autorisation préalable. Tout changement survenant dans les statuts ou la direction d'un syndicat doit suivre les mêmes procédures que pour l'enregistrement du syndicat. De plus, si un ministère réclame la dissolution d'un syndicat, le ministère public peut obtenir cette dissolution d'une juridiction civile. L'acceptation d'un poste dans un syndicat entraîne presque automatiquement la suspension du contrat d'emploi. Il est clair que dans un tel contexte, l'exercice de la liberté syndicale est très problématique, pour ne pas dire impossible.

Depuis plusieurs années maintenant, de nombreuses campagnes de sensibilisation des ONG de coopération au développement et les agendas des plus grandes institutions internationales focalisent leur attention sur la question du travail décent. En ce qui concerne Djibouti, la CSI envisage, pour commencer, d'obtenir un environnement viable pour le mouvement syndical. Pour pouvoir poursuivre l'Agenda du travail décent, les travailleurs djiboutiens ont d'abord besoin d'organisations qui soient en mesure de défendre leurs intérêts. Pour cela, la CSI est en train de planifier, avec quelques points focaux du Réseau sous-régional, de nouvelles initiatives pour l'Afrique de l'Est. L'approfondissement du Réseau pour renforcer ses actions de solidarité internationale est l'un des objectifs de la CSI mais elle insiste également sur la nécessité pour les affiliés locaux de développer leurs propres idées. Dans le contexte de l'Afrique de l'Est, les questions sur lesquelles le Réseau va se concentrer concerneront par exemple l'*East African Trade Union Confederation* (EATUC), la traite des êtres humains et l'implémentation du Protocole du marché commun de l'EAC.